

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Décision de la Maire 2024/07-03  
MARCHES PUBLICS – ASSURANCES

La Maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,  
VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire,

Considérant qu'il convient de passer un marché public d'assurance mission des collaborateurs et administrateurs;

**DECIDE**

**Article 1** – L'offre de Groupama 13 BD de la république CS 532 12 005 Rodez pour un montant annuel de 1825,62 € Toutes Taxes Comprises (TTC) est acceptée. La durée du contrat est de 2 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2026.

**Article 2** – Les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

**Article 3** – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,

Le 10 Décembre 2024

La Maire,  
  
Sandrine SIGAL